

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00168

EHPAD CH Sud Ouest Mayennais
3 Route de Nantes
53400 CRAON

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mardi 12 novembre 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti du des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agrérer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 05/04/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD CH SUD OUEST MAYENNAIS					
Nom de l'organisme gestionnaire	CH DU SUD OUEST MAYENNAIS					
Numéro FINESS géographique	530032762					
Numéro FINESS juridique	530007202					
Commune	CRAON					
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier				
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée			
Capacité Totale	135					
	HP	135	127			
	HT					
	PASA					
	UPAD	13	10			
	UHR					
PMP Validé	188					
GMP Validé	718					
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	1	2	3			
Nombre de recommandations	7	15	22			
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final						
	Priorité 1	Priorité 2	Total			
Nombre de prescriptions	1	2	3			
Nombre de recommandations	4	9	13			

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.9	Formaliser un projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et D311-38-3 du CASF).		2			1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prévoir le déploiement du projet du CHLSOM à l'EHPAD.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2	1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en transmettant la note relative à la présence des représentants des familles au CVS, affichage du CVS, le mot des représentants du CVS, un extrait du comptes rendus de CVS.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, le référentiel de contrôle porte sur la mise en œuvre d'une enquête de satisfaction globale des résidents et de leurs proches. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant le livret d'accueil et la fiche d'accueil et d'intégration de la cadre de santé.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, le livret d'accueil et la fiche d'intégration d'un agent ne constituent pas une procédure d'accueil pour les nouveaux professionnels. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tutage).				2	6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens annuels d'évaluation des agents.				2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formations sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2	1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3, 7° CASF et D 311, 8° du CASF).		2			1 an	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun document transmis			Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis			Mesure maintenue